
Cabinet Nataf & Planchat

Avocats à la Cour

Philippe NATAF
Eric PLANCHAT
Avocats à la Cour
Spécialistes en Droit Fiscal

10, rue Cimarosa
75116 Paris
Tél : 01 53 70 63 80
Fax : 01 53 70 63 81

Monsieur le Professeur
Jacques ROLAND
Président du Conseil de l'Ordre
Des Médecins
180 Boulevard Haussmann
75008 Paris

le 30 novembre 2006

Monsieur le Président,

L'Association Française en Ostéopathie - AFO", le "Registre des Ostéopathes de France - ROF - et le "Syndicat National des Ostéopathes de France - SNOF" nous ont chargés de la défense de leurs intérêts.

L'article 75 de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé qui a reconnu officiellement l'activité d'ostéopathe prévoit que ces *"praticiens ne peuvent exercer leur profession que s'ils sont inscrits sur une liste dressée par le représentant de l'Etat dans le département de leur résidence professionnelle, qui enregistre leurs diplômes, certificats, titres ou autorisations"*.

A ce jour, le gouvernement envisage la possibilité pour les titulaires d'un diplôme de docteur en médecine la possibilité d'être inscrits sur cette liste et soutient que l'activité d'ostéopathie ne correspond pas à une profession régie par le Code de la Santé publique.

Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer si l'inscription au tableau de l'ordre des médecins est compatible avec l'inscription sur la liste des ostéopathes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Eric PLANCHAT
Avocat à la Cour